



Communiqué du conseil des ministres **26 décembre 2019**

Le Conseil des ministres s'est réuni, le jeudi 26 décembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Mohamed Cheikh El Ghazouani, Président de la République.

Le Conseil a examiné et adopté un projet de décret portant modification de certaines dispositions du décret n°2017-089 en date du 20 janvier 2017 fixant la limite d'âge du personnel non officier de la Garde Nationale.

Le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Étranger a présenté une communication relative à la situation internationale.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a présenté une communication relative à la situation intérieure.

Le Ministre de la Santé a présenté une communication relative à l'état d'avancement du plan d'action du secteur de la Santé.

La Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille a présenté une communication relative au renforcement de la capacité nationale de formateurs en enseignement inclusif spécialisé. La Ministre de l'Environnement et du Développement Durable a présenté une communication relative à l'état d'avancement du plan d'action du secteur de l'Environnement et du Développement Durable.

Suite à cette communication, le Président de la République a instruit le Gouvernement à l'effet d'accorder une importance toute particulière à la sensibilisation des populations autour des questions environnementales afin d'éviter tous les comportements nuisibles à l'environnement et de susciter leur adhésion aux orientations et efforts des pouvoirs publics dans ce domaine sensible. Il a également instruit tous les départements ministériels à l'effet de collaborer étroitement et de coordonner leurs actions pour assurer une protection efficace de l'environnement et un développement durable du pays.

Enfin, le Président de la République a engagé le Gouvernement à procéder systématiquement à la réalisation des études d'impact environnemental préalablement à la mise en place de tous les projets de développement.